



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SOUS-PREFECTURE DU BLANC

ARRETE N°SPLB-2015-043 DU 28/09/2015

Portant agrément de M. Alain JOLY
en qualité de garde-pêche particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-07-0306 du 29 juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche de M. Alain JOLY ;

Vu la commission délivrée par M. Gérard CHABOT, président de l'association « IRIS BENAVENT » de Pouligny Saint-Pierre, détenteur de droits de pêche sur le cours d'eau « La Creuse » située sur les communes de POULIGNY SAINT-PIERRE, FONTGOMBAULT, PREUILLY LA VILLE, SAINT-AIGNY, SAUZELLES et LURAI, à M. Alain JOLY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Alain JOLY né le 24/08/1955 au BLANC (36) demeurant 9 rue du Paradis à 36300 POULIGNY SAINT-PIERRE, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Gérard CHABOT, président de l'association « IRIS BENAVENT » de POULIGNY SAINT-PIERRE, sur le cours d'eau « La Creuse » située sur les communes de POULIGNY SAINT-PIERRE, FONTGOMBAULT, PREUILLY LA VILLE, SAINT-AIGNY, SAUZELLES et LURAI.

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain JOLY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution,

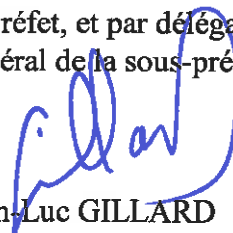
à :

Monsieur Gérard CHABOT,
président de l'association « IRIS BENAVENT »
44 route de Bénavent
36300 POULIGNY SAINT-PIERRE
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Madame le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de pêche de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



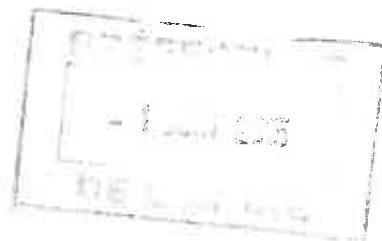
Jean-Luc GILLARD



**SOUS-PRÉFECTURE
ARRIVÉE**

11 JUIN 2015

LE BLANC



Madame LUCAS
Bureau de l'Administration Générale
Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583
36019 CHATEAUROUX Cedex

Nos réf. :
108 / RG10 P74

Objet :
Renouvellement du Commissionnement de gardes-pêche particuliers

Châteauroux, le 28 Mai 2015

Madame,

Depuis 5 ans, nous commissionnons des Gardes-Pêche Particuliers dans le Département, au nom de notre Fédération de Pêche ou au nom de l'une de nos 50 associations locales de Pêche.

Selon le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2, ainsi que le code de l'environnement, notamment son article R437-3-1, nous avons aujourd'hui l'honneur de vous présenter une demande de **renouvellement de commissionnements** pour agréer de nouveau 10 de ces gardes-pêche particuliers qui sont arrivés ou arrivent au terme de leur agrément.

Si ces agents n'ont que des cours d'eau à contrôler, nous ne demandons donc leur renouvellement qu'en tant que « Garde-Pêche Particulier » et, s'ils ont également des plans d'eau, nous ajoutons alors la demande de « Garde Particulier ».

Considérant qu'ils n'ont pas failli dans leur mission depuis 5 ans (moralité et comportement exemplaires) et qu'ils remplissent toujours de bonnes conditions d'aptitudes techniques (nous avons effectué annuellement des formations continues), nous vous proposons de renouveler les commissionnements de :

- Monsieur **Christophe GAJDA**, en tant que Garde Particulier et Garde-Pêche Particulier de notre Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (dont il est employé comme Agent de Développement et dont Monsieur Patrick LEGER est toujours Président), au nom de l'ensemble de nos 50 AAPPMA réparties sur le département. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 ci-joint.

- Monsieur **Robert MIAUX**, uniquement en tant que Garde Particulier de notre FDAAPPMA 36 dont Monsieur Patrick LEGER est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2010 ci-joint qui commissionne Monsieur MIAUX pour exercer sur notre propriété « Les Etangs Neufs » à NEUILLAY-LES-BOIS. A noter que Monsieur MIAUX est par ailleurs Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA de St-Gaultier (arrêté du 20 mai 2011).
- Monsieur **René COURALY**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « Le Pêcheur Tranquille » de LA VERNELLE dont Monsieur Georges GONCZ est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 ci-joint.
- Monsieur **Alain FOUQUÈS**, en tant que Garde Particulier et Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « La Rippe » d'ISSOUDUN dont Monsieur Jean-Claude GOBYN est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2010 ci-joint.
- Monsieur **Guillaume GENÊT**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « Le Meugnot » de MEUNET PLANCHES dont Monsieur Jacques FEUILLET est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 ci-joint.
- Monsieur **Jean-Pierre GUILLANNEUF**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « Le Meugnot » de MEUNET PLANCHES dont Monsieur Jacques FEUILLET est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 28 août 2010 ci-joint.
- Monsieur **Alain JOLY**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « L'Iris de BENAVENT » de POULIGNY-SAINT-PIERRE dont Monsieur Gérard CHABOT est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 ci-joint. Nous vous remercions de profiter de ce renouvellement pour corriger un manque du 1^{er} arrêté. En effet, seules les communes de la rive droite de la Creuse avaient été citées (Poulligny-St-Pierre, Fontgombault et Preuilly-La-Ville) et il manquait donc les communes riveraines de la rive gauche, soit SAINT-AIGNY, SAUZELLES et LURAI qui sont bien incluses dans les lots de pêche détenus par l'AAPPMA (Lots A16-A17-A18 du Domaine public de la Creuse, voir dossier initial et carte jointe).
- Monsieur **Karl REYNAT**, en tant que Garde-Pêche Particulier des 4 AAPPMA « La Truite » de LA CHÂTRE (Président Jacques NERON), « Le Vairon » de SAINTE-SEVERE (Président Jean ELION), « La Truite Aigurandaise » (nouveau Président Jean-Pierre SEYSE) et « La Gaule de la Vallée Noire » de MERS-SUR-INDRE (Président Bernard CIGURET) . Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 ci-joint.

- Monsieur **Hervé SABOURIN**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « Le Goujon de la Claise » de VENDOEUVRES dont Monsieur Jean GABILLET est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 28 Mai 2010 ci-joint.
- Monsieur **Franck DUBREUIL**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « Le Chaboisseau » d'ARGENTON-SUR-CREUSE dont Monsieur Gérard ROGER est toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2010 ci-joint.

Nous émettons un avis tout à fait favorable pour l'ensemble de ces demandes et nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés de l'évolution de ces dossiers.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération respectueuse.

Le Président de la Fédération

Patrick **LÉGER**





FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

ARRIVÉ LE

18 JUIN 2015

LE BLANC

Madame LUCAS
Bureau de l'Administration Générale
Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583
36019 CHATEAUROUX Cedex

Objet :

Renouvellement du Commissionnement de garde-pêche particulier

Châteauroux, le 02 Juin 2015

Madame,

Selon le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2, ainsi que le code de l'environnement, notamment son article R437-3-1, j'ai l'honneur de vous présenter une demande de **renouvellement de commissionnement** pour agréer de nouveau notre garde-pêche particulier qui arrive au terme de son agrément.

Considérant qu'il n'a pas failli dans ses missions depuis 5 ans (moralité et comportement exemplaires) et qu'il remplit toujours de bonnes conditions d'aptitudes techniques (il a suivi annuellement des formations continues), je vous propose de renouveler le commissionnement de :

- Monsieur **Alain JOLY**, en tant que Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA « L'Iris de BENAVENT » de POULIGNY-SAINT-PIERRE dont je suis toujours Président. Il s'agit de renouveler l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 ci-joint. Je vous remercie de profiter de ce renouvellement pour corriger un manque du 1^{er} arrêté. En effet, seules les communes de la rive droite de la Creuse avaient été citées (Poulligny-St-Pierre, Fontgombault et Preuilly-La-Ville) et il manquait donc les communes riveraines de la rive gauche, soit SAINT-AIGNY, SAUZELLES et LURAI qui sont bien incluses dans les lots de pêche détenus par mon AAPPMA (Lots A16-A17-A18 du Domaine public de la Creuse, voir dossier initial et carte jointe).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération respectueuse.

**Le Président de l'AAPPMA
de BENAVENT**

Gérard CHABOT

Fédération de l'Indre de la Pêche en France
et de la protection du milieu aquatique

17 - 19 rue des États-Unis - 36000 Châteauroux

Tel. : 02.54.34.59.09 - Fax : 02.54.27.19.01

Courriel : fedc.peche.indre@wanadoo.fr - Site : <http://www.peche.indre.fr>

INDRE-ET-LOIRE

Creuse

Néons-
s-Creuse

Tournon
St-Pierre

Lureuil

Lingé

A21

**AAPPMA
Tournon**

A20

Tournon
St-Martin

Preuilly-
la-Ville

Lurais

A19

Angles-sur-
l'Anglin

Suin

A18

Fontgombault

Poulligny-
St-Pierre

Sauzelles

A17

Bénavant

St-Aigny

**AAPPMA
Bénavant**

A16

Le Blanc

VIENNE

